

Extrait de délibération

Bureau syndical

3 novembre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi trois novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation : 28 octobre 2025 Pouvoirs : 0
Nombre de délégués en exercice : 11 Absents, excusés : 2
Présents : 9 Votants : 9

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BIRE Ludovic	

Ordre de mission permanents et remboursement des frais de déplacement pour le personnel du Pays de Gâtine – Année 2026

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités publiques ;
Considérant la nécessité d'encadrer les déplacements fréquents des agents pour les besoins du service ;

ARTICLE 1 : Ordre de Mission Permanent (OMP)

La délivrance d'Ordres de Mission Permanents pour le personnel du Pays de Gâtine du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Ces OMP couvrent les déplacements liés à la fonction de l'agent (réunions, visites de terrain, formation, etc.) et l'autorisent à utiliser son véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service l'exige.

ARTICLE 2 : Assurance du véhicule personnel

Conformément à l'article 10 du Décret n°2006-781, l'agent est dispensé de souscrire une assurance spécifique pour ses missions, la couverture étant assurée par la garantie « auto-collaborateur » souscrite par le Pays de Gâtine (SMACL).

ARTICLE 3 : Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais s'effectue selon les modalités réglementaires :

1. **Véhicule personnel** : Indemnisation sur la base des **indemnités kilométriques** en vigueur.
2. **Transports en commun** : Remboursement des **frais réels** sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 : Procédure de remboursement

L'agent devra produire un état mensuel récapitulatif des déplacements effectués et le type de transport utilisé pour la liquidation des frais.

Les membres du Bureau Syndical :

- Autorisent le Président à délivrer les **Ordres de missions permanents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**.
- Autorisent le Président à rembourser les **frais de déplacement selon les modalités de l'article 3 et 4**.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,